



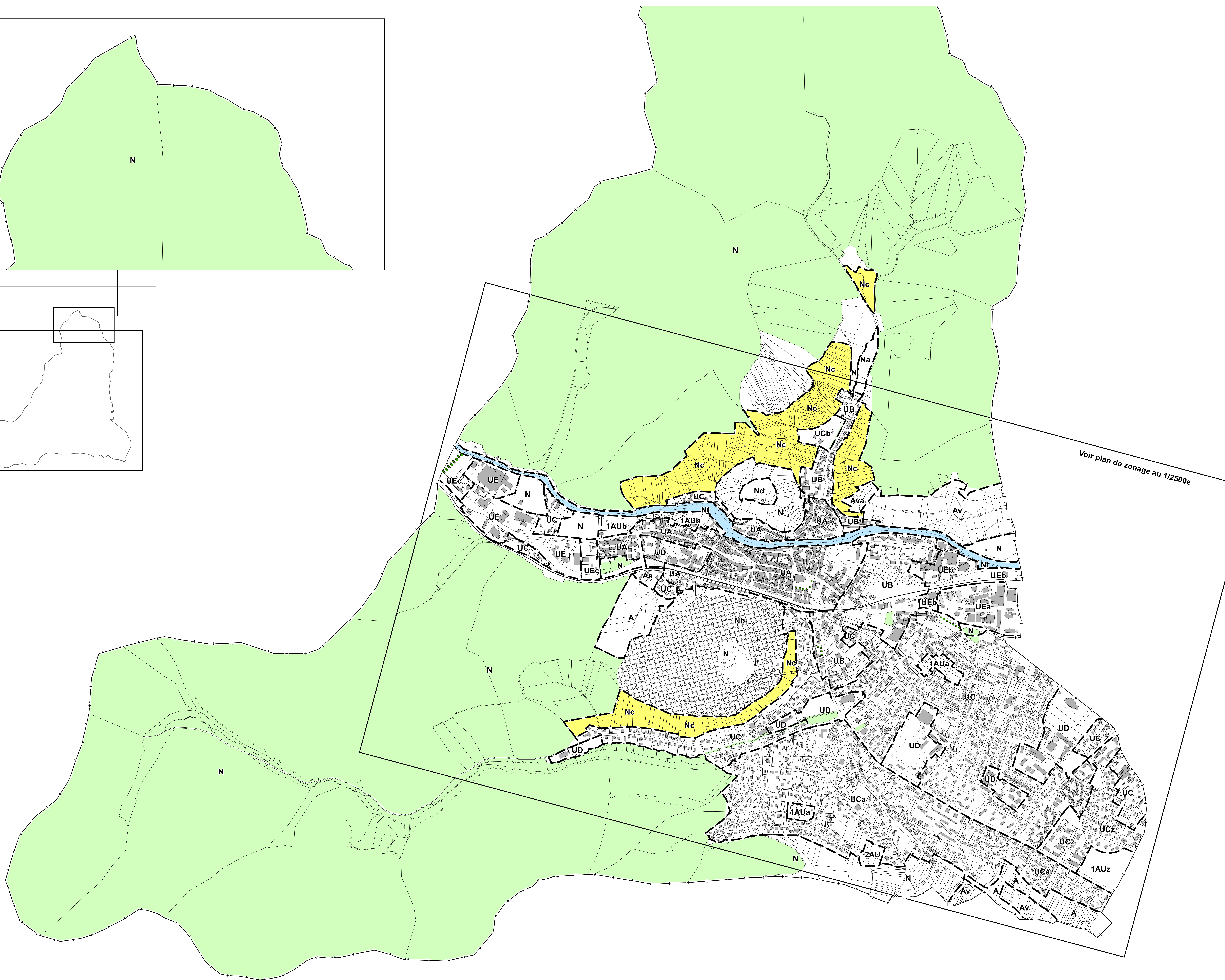
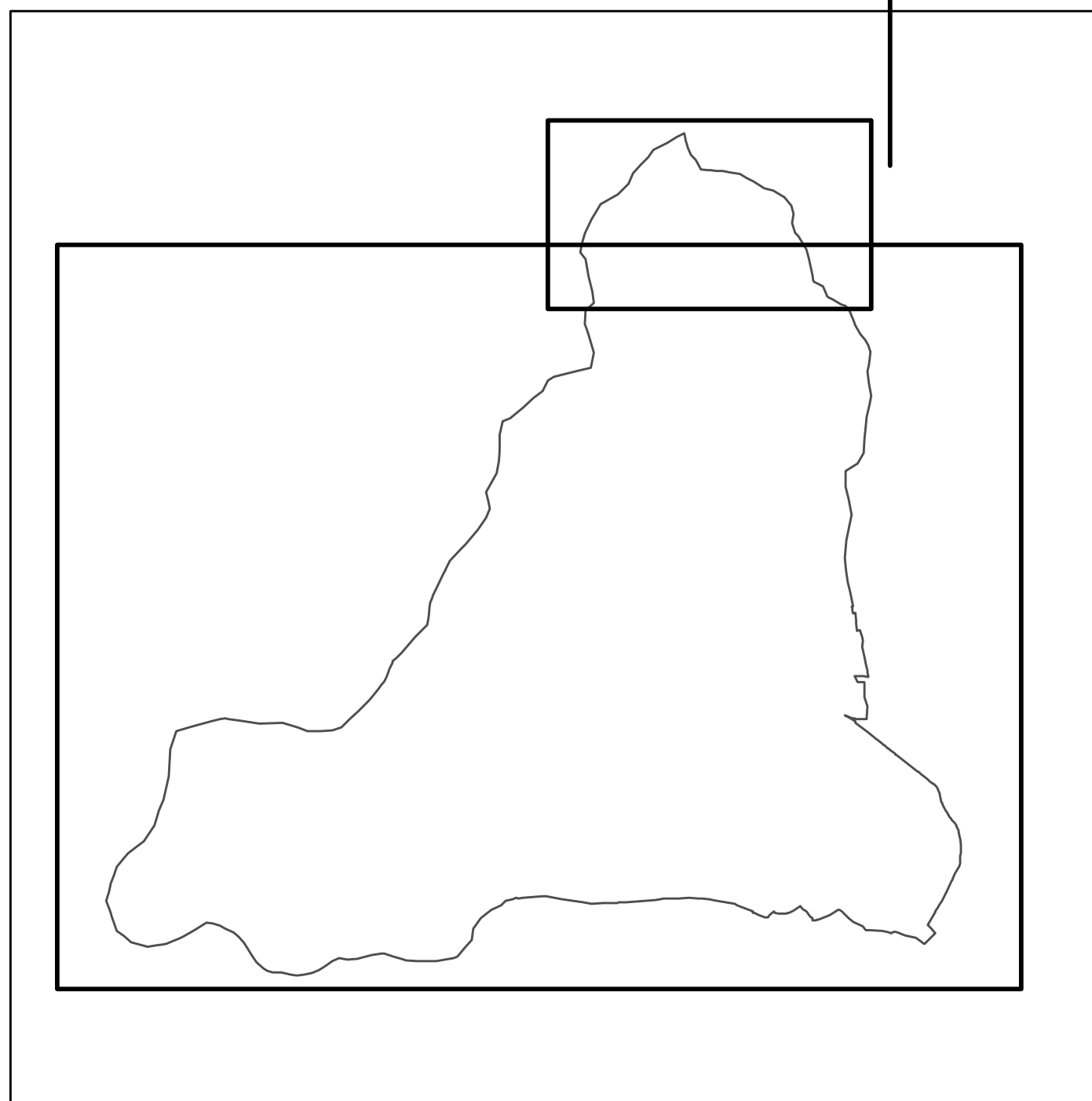
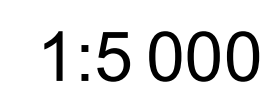
Modification simplifiée n°1

Document approuvé par délibération
du Conseil Municipal en date du 26
octobre 2023

Le Maire



Octobre 2023



Voir plan de zonage au 1/2500e

LIMITES

— + — + — + — limite communale — + — + —
 — — — — — limite de zone ou de secteur — — — — —

ESPACES BOISES CLASSES

 au titre des articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme

ORIENTATIONS GRAPHIQUES

-  massifs forestiers
-  alignements d'arbres
-  secteurs de lutte contre l'enfrichement
-  Thur et sa végétation

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.